

Direction : Direction générale			N° de la politique : ISO-01	
Sujet/titre : Politique anticorruption				
Entrée en vigueur :	Résolution d'adoption :	Révisée le :	Résolution de révision :	Page : 1 de 3
2019-05-06	2019-05-0327			

1. Préambule

La présente politique fait suite à la volonté du conseil municipal et de la Direction générale de la Ville de Granby d'établir, de mettre en œuvre, de tenir à jour, de revoir et d'améliorer un système de management anticorruption conforme à la norme *ISO 37001 : 2016*.

Le présent préambule fait partie intégrante de la Politique anticorruption.

2. Objectifs

La présente politique a pour but de veiller à ce que la Ville de Granby ne participe à aucune forme de corruption, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une élue ou d'un élu, d'une ou d'un gestionnaire, d'une employée ou d'un employé, d'une représentante ou d'un représentant, ou tout autre type de personnes liées.

Elle fournit un cadre pour l'établissement, la revue et l'atteinte des objectifs anticorruption.

3. Définitions

Corruption : Offre, promesse, don, acceptation ou sollicitation d'un avantage indu de toute valeur (financière ou non financière), directement ou indirectement, indépendamment du ou des lieux, en violation des lois applicables pour inciter ou récompenser une personne à agir ou à ne pas agir dans le cadre de ses fonctions.

Le sens du terme « corruption » est également celui que définit tout règlement, loi ou autre norme applicable à la Ville de Granby.

Direction : Le directeur général de la Ville de Granby. Il oriente et dirige la Ville au plus haut niveau.

Fonction de conformité anticorruption : Le conseiller principal ou la conseillère principale en intégrité. La fonction voit à l'application de la présente politique, aidée par le comité Norme ISO 37001, lequel est composé d'au moins 4 membres, dont le conseiller ou la conseillère en intégrité.

Organe de gouvernance : Le conseil municipal de la Ville de Granby. Il détient la responsabilité et l'autorité ultime des activités, de la gouvernance et des politiques

Direction : Direction générale			N° de la politique : ISO-01	
Sujet/titre : Politique anticorruption				
Entrée en vigueur :	Résolution d'adoption :	Révisée le :	Résolution de révision :	Page : 2 de 3
2019-05-06	2019-05-0327			

de la Ville. C'est à cet organe de gouvernance que la direction rend compte des décisions dont elle est tenue responsable.

Personnel : Directeurs et directrices, cadres et employés de la Ville, et ce, peu importe le statut d'emploi.

Système de management anticorruption : Ensemble d'éléments corrélés ou en interaction de la Ville de Granby, utilisés pour établir des politiques, des objectifs et des processus de façon à atteindre lesdits objectifs.

4. **Énoncé de la politique**

La présente politique s'applique en tout temps, soit durant les heures de travail et en dehors des heures de travail.

5. **Corruption interdite**

Il est interdit à tout membre du conseil de la Ville de Granby, de même qu'à tout membre du personnel de la Ville de Granby, de poser, d'accepter ou de tolérer un acte de corruption.

6. **Respect des lois et règlements anticorruption**

Tout membre du conseil municipal de la Ville de Granby, de même que tout membre du personnel de la Ville de Granby, doit respecter toute loi anticorruption applicable à la Ville de Granby.

7. **Établissement, revue et atteinte des objectifs**

La fonction de conformité anticorruption est mandatée pour établir, revoir et atteindre les objectifs anticorruptions. Elle a pleine autorité en la matière et jouit d'une totale indépendance. Les moyens qu'elle utilise doivent être appropriés à la finalité de la Ville de Granby.

Direction : Direction générale			N° de la politique : ISO-01	
Sujet/titre : Politique anticorruption				
Entrée en vigueur :	Résolution d'adoption :	Révisée le :	Résolution de révision :	Page : 3 de 3
2019-05-06	2019-05-0327			

8. Engagements

Le conseil municipal engage la Ville de Granby à satisfaire aux exigences du système de management anticorruption conforme à la norme *ISO 37001 : 2016*.

Le conseil municipal engage également la Ville de Granby à améliorer de façon continue son système de management anticorruption.

9. Signalement

Le signalement d'inquiétude en lien avec la corruption fait de bonne foi ou sur des motifs raisonnables est encouragé. Le processus de divulgation est fait en toute confidentialité et peut être fait en toute confiance. Dans de telles circonstances, aucunes représailles ne seront exercées par quiconque auprès du signaleur, dont notamment par le conseil municipal, par la Direction générale ou par toute autre personne en position ou non d'autorité.

10. Sanctions et conséquences

Le non-respect de la présente politique peut entraîner les conséquences suivantes :

- a) Fin, retrait ou modification de l'implication de la Ville de Granby dans un projet, une transaction ou un contrat;
- b) Remboursement ou recouvrement de tout avantage obtenu de façon inappropriée;
- c) Sanctions disciplinaires à l'encontre du personnel responsable, lesquelles sanctions peuvent aller d'un avertissement pour une infraction mineure à un congédiement pour une infraction sérieuse;
- d) Signalement du problème aux autorités;
- e) Mise en œuvre d'actions pour éviter ou gérer toute infraction à la présente politique, de même que toute infraction légale ou règlementaire découlant d'un cas de corruption.